



Ontario

**Executive Council of Ontario  
Order in Council**

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor of Ontario, by and with the advice and concurrence of the Executive Council of Ontario, orders that:

**Conseil exécutif de l'Ontario  
Décret**

Sur la recommandation de la personne soussignée, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif de l'Ontario, décrète ce qui suit :

**WHEREAS** the Minister of Energy, Northern Development and Mines ("Minister"), and the Associate Minister of Energy, are committed to ensuring that Ontario has an affordable and reliable electricity system, while continuing to find further cost efficiencies in the electricity sector;

**AND WHEREAS** it is desirable that the Independent Electricity System Operator ("IESO") assist the Government with identifying viable opportunities to lower electricity prices for Ontario consumers while maintaining system reliability;

**AND WHEREAS** the Minister may, with the approval of the Lieutenant Governor in Council, issue directives under subsection 25.32(5) of the *Electricity Act, 1998* that require IESO to undertake any initiative or activity that relates to, amongst other matters, electricity supply or capacity.

**NOW THEREFORE** the Directive attached hereto is approved as of the date hereof.

-----

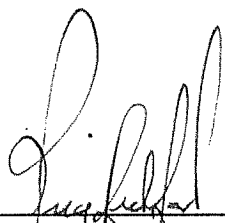
**ATTENDU** que le ministre de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines (le « ministre ») et le ministre associé de l'Énergie sont résolus à faire en sorte que l'Ontario ait un réseau d'électricité abordable et fiable tout en recherchant de nouveaux moyens de réaliser des économies de coût dans le secteur de l'électricité;

**ATTENDU** qu'il est souhaitable que la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE ») aide le gouvernement à dégager des occasions viables de réduire le prix de l'électricité pour les consommateurs ontariens tout en conservant un réseau fiable;

**ATTENDU** que le ministre peut, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu du paragraphe 25.32 (5) de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, donner des directives exigeant que la SIERE lance des initiatives ou des activités portant notamment sur l'approvisionnement ou la capacité de production en électricité.

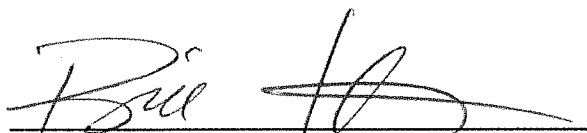
**PAR CONSÉQUENT**, la directive ci-jointe est approuvée à la date des présentes.

O.C. | Décret : 1 4 9 9 / 2 0 1 9



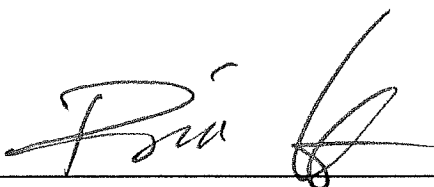
**Recommended:** Minister of Energy, Northern Development and Mines

**Recommandé par :** Le ministre de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines



**Recommended:** Associate Minister of Energy, Ministry of Energy, Northern Development and Mines

**Recommandé par :** Le ministre associé de l'Énergie, ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines



**Concurred:** Chair of Cabinet

**Appuyé par :** Le président | la présidente du Conseil des ministres

**Approved and Ordered:**  
**Approuvé et décrété le :**

OCT 25 2019



**Lieutenant Governor**  
**La lieutenante-gouverneure**

## **MINISTER'S DIRECTIVE**

I, Greg Rickford, Minister of Energy, Northern Development and Mines, with the support of Bill Walker, Associate Minister of Energy, hereby direct the Independent Electricity System Operator ("IESO") pursuant to subsection 25.32 (5) of the *Electricity Act, 1998* (the "Act"), to retain an independent third party with relevant qualifications and expertise to undertake a targeted review of various existing generation contracts, in order for IESO to provide the Government with its recommendations on any and all viable cost-lowering opportunities identified by the end of February 2020.

### **BACKGROUND**

The Government recognizes that electricity costs in Ontario have increased over the last decade, following investments in electricity generation, transmission and distribution. The Government is continuing to look for new opportunities to reinforce its commitment to ensuring that Ontario has an affordable and reliable electricity system, while endeavouring to find further efficiencies in the electricity sector.

In April 2019, Energy, Northern Development and Mines ("ENDM") launched an industrial electricity pricing consultation in response to stakeholder concerns. The consultation included nine regional in-person sessions with key sectors including the automotive, mining, steel, forestry, manufacturing, chemical and agriculture sectors, as well as more focussed consultations with specific firms and industry associations.

One of the central themes in the feedback received from industrial stakeholders was the need to reduce electricity system costs and, in particular, the cost of generation.

Due to the centrality of its contracting activities relating to various past procurement and standard offer contracting initiatives, IESO is in a unique position to play a crucial role in identifying opportunities to lower electricity costs within previous generation contracts and standard offer programs. In order to ensure an objective evaluation of the opportunities identified by IESO, IESO shall retain the services of a third party to conduct the analysis.

Given that the costs of these contracts are charged to ratepayers in part through the Global Adjustment, it is therefore important to take the opportunity to identify measures or adjustments that are available which would result in reduced costs to consumers.

### **DIRECTIVE**

Therefore, in accordance with my authority under subsection 25.32(5) of the Act, I hereby direct (IESO) as follows:

1. To retain the services of an independent third party with relevant qualifications, experience and expertise to undertake a targeted review of existing generation

contracts to identify opportunities to lower electricity costs within such generation contracts.

2. The review referred to in paragraph 1 shall:
  - a. identify measures or adjustments that could result in reduced costs for Ontario consumers;
  - b. place a particular focus on larger gas, wind and solar contracts that expire in the next ten years, including portfolios of contracts held by the same proponent and any other areas where IESO or the third party determine that there is the potential for cost savings; and
  - c. take into consideration system reliability and potential impacts to Indigenous, municipal, and local partnerships.
3. The review shall not consider the Bruce Power Refurbishment Agreement or contracts related to conservation and demand-management initiatives.
4. IESO shall provide the third-party report containing its key findings and recommendations, along with IESO's assessment of the findings, to the Ministry by no later than February 28, 2020.

My expectation is that the IESO shall identify any additional opportunities to lower system costs beyond the scope of the contract review.

This Directive is effective as of the date hereof.

## DIRECTIVE DU MINISTRE

Par la présente, je soussigné, Greg Rickford, ministre de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines, avec l'appui de Bill Walker, ministre associé de l'Énergie, ordonne par la présente à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), en vertu du paragraphe 25.32 (5) de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (la « Loi »), de retenir les services d'un tiers indépendant doté des qualifications et de l'expertise pertinentes en vue d'entreprendre un examen ciblé de divers contrats de production en vigueur, de façon que la SIERE présente au gouvernement des recommandations relativement à des occasions viables de réduire les coûts dégagées d'ici à la fin de février 2020.

### CONTEXTE

Le gouvernement reconnaît que les coûts de l'électricité en Ontario ont augmenté au cours des dix dernières années, dans la foulée d'investissements consentis dans la production, le transport et la distribution.

Le gouvernement continue de chercher des occasions de consolider sa résolution à garantir que l'Ontario possède un réseau électrique abordable et fiable tout en cherchant de nouveaux moyens de réaliser des gains d'efficacité dans le secteur de l'électricité.

En avril 2019, le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines (« EDNM ») a lancé une consultation relative aux prix de l'électricité dans le secteur industriel en réaction aux préoccupations exprimées par des intervenants. La consultation a notamment comporté neuf séances régionales en personne auprès de secteurs clés, dont le secteur de l'automobile, celui de l'acier, les secteurs minier, forestier, manufacturier, chimique et agricole, ainsi que des consultations plus spécialisées auprès d'entreprises et d'associations sectorielles particulières.

Un des thèmes centraux ressortant de la rétroaction obtenue des intervenants de l'industrie se rapporte à la nécessité de réduire les coûts du réseau électrique et, surtout, le coût de la production de l'électricité.

Compte tenu du caractère central de ses activités d'adjudication de contrats se rapportant à diverses initiatives antérieures de marchés d'approvisionnement et d'offre standard, la SIERE est dans une position unique pour ce qui est de jouer un rôle crucial pour cerner des occasions de réduire les coûts de l'électricité à partir des contrats antérieurs de production et des programmes d'offre standard. Afin de garantir une évaluation objective des occasions dégagées par la SIERE, cette dernière doit retenir les services d'un tiers pour mener cette analyse.

Puisque les coûts de ces contrats sont imputés aux contribuables en partie par l'entremise du rajustement global, il importe de saisir l'occasion de cerner des mesures ou des rajustements à la fois accessibles et de nature à réduire les coûts pour les consommateurs.

## DIRECTIVE

C'est pourquoi, par le pouvoir que me confère le paragraphe 25.32 (5) de la Loi, j'ordonne par la présente à la SIERE :

1. De retenir les services d'un tiers indépendant doté des qualifications, de l'expérience et de l'expertise pertinentes pour entreprendre un examen ciblé des contrats de production actuels en vue de cerner les occasions de réduire les coûts de l'électricité à même ces contrats de production.
2. L'examen visé au paragraphe 1 :
  - a. cerne des mesures ou des rajustements de nature à réduire les coûts pour les consommateurs ontariens;
  - b. met un accent particulier sur les contrats majeurs des secteurs gazier, éolien et solaire devant expirer au cours des dix prochaines années, y compris les portefeuilles de contrats détenus par un même promoteur et des avenues autres où il est possible, selon la SIERE ou le tiers, de réaliser des économies;
  - c. tient compte de la fiabilité du réseau et des effets éventuels sur les partenariats avec des communautés autochtones, des municipalités et des entités locales.
3. L'examen ne tient pas compte de l'entente de remise en état conclue avec Bruce Power ni de contrats connexes à des initiatives de protection de la nature et de gestion de la demande.
4. La SIERE remet au ministère le rapport du tiers, dans lequel figurent ses conclusions et recommandations clés, et l'évaluation des conclusions par la SIERE au plus tard le 28 février 2020.

Je m'attends à ce que la SIERE relève de nouvelles occasions de réduire les coûts du réseau outre la portée de l'examen de contrats.

La présente directive entre en vigueur à la date des présentes.